VOUS ÊTES REDOUBLANT D'UNE FORMATION SANITAIRE OU SOCIALE ?

La région continue à vous accompagner pour votre réussite.

VOUS ÊTES ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION PAR LA RÉGION SI :

Vous redoublez toute votre formation

- Formation post-bac : vous pouvez bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.
- Autre formation : vous pouvez bénéficier d'une rémunération pendant votre formation, si vous n'êtes pas indemnisé par France Travail.

Vous redoublez une partie de votre formation (750 heures ou plus)

- Formation post-bac : vous pouvez bénéficier d'une bourse sur critères sociaux à hauteur de 50%.
- Autre formation : vous pouvez bénéficier d'une rémunération pendant votre formation si vous n'êtes pas indemnisé par France Travail. Son montant dépend du nombre d'heures de formation suivies.

VOUS N'ÊTES PAS ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION PAR LA RÉGION SI :

Vous redoublez une partie de votre formation (moins de 750 heures)

- Vous ne pouvez pas bénéficier d'une bourse.
- Vous ne pouvez pas bénéficier d'une rémunération pendant votre formation.

En cas de question, vous pouvez vous adresser à votre institut de formation.

RÉGION PAYS DE LA LOIRE